

CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE(*)				
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION

(*) à remplir impérativement par le maître d'ouvrage (accompagné du RIB)

BENEFICIAIRE

RAISON SOCIALE **SAS Chocolaterie des Ducs**
SIEGE SOCIAL **2 Allée Alfred Nobel – 21000 Dijon**
NOMBRE D'EMPLOIS : 13 CDI
ACTIVITE: **Production de chocolat et confiseries**
CAPITAL SOCIAL: **10 000 €**
NOM DES DIRIGEANTS: **René LOQUET (Président Directeur Général)**

Coût de l'opération : 3,3 M€

MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE : 50 000 €

CONDITIONS SUSPENSIVES

Néant

OBJET :

**Construction d'un bâtiment industriel de 1.100 m² sur ECOPARC – St Apollinaire Dijon
Bourgogne**

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- une avance de 20% pourra être sollicitée sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération (hors financement du projet par crédit-bail immobilier)
- un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, à hauteur de 80% maximum.
- le solde sur présentation
 - o d'un récapitulatif des dépenses réalisées accompagnées des factures acquittées et d'un bilan financier signé par une personne compétente.
 - o de l'attestation des contrats de travail justifiant les 10% de création de poste(s) sans lien avec les dirigeants et ou les actionnaires
 - o la déclaration d'achèvement des travaux, le cas échéant.
 - o d'une attestation du dirigeant concernant la régularité fiscale, sociale, et environnementale de l'entreprise.
 - o des informations relatives aux certifications/labels visés par les pétitionnaires qui souhaitent atteindre les plus hauts niveaux de performance environnementale du bâtiment.

CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

Entre les soussignés :

- **Dijon métropole**, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 ci-après désignée Dijon Métropole,
- **Et SAS Chocolaterie des Ducs**, représentée par son Président Directeur Général Monsieur LOQUET René, dont le siège social est 2 Allée Alfred Nobel – 21000 Dijon.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet – Montant

Une subvention de 50 000 € est attribuée pour la construction du bâtiment afin d'y développer une unité de production manufacturière de chocolat.

Article 2 – Versement des fonds

La mise à disposition des fonds interviendra selon les conditions particulières figurant page 1.

Article 3 – Engagements particuliers

- Faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : « avec le concours financier de Dijon métropole ».

Pendant cinq ans, l'entreprise s'engage à :

- Signaler sans délai à Dijon métropole, tous faits ou événements majeurs susceptibles de modifier sa situation économique, financière ou juridique.

Article 4 – Exigibilité

Sauf dérogation accordée par Dijon métropole, toutes les sommes versées au porteur du projet seront exigibles dans les cas suivants :

1. Si les renseignements ou documents fournis à Dijon Métropole étaient reconnus faux ou inexacts, et si de ce fait, la régularité de l'opération se trouvait compromise, même sans intention de nuire de la part du porteur du projet ou de l'entreprise,
2. En cas de transfert de l'activité de l'entreprise en dehors de l'agglomération dijonnaise quelles qu'en soient les raisons (au prorata du montant non amorti),
3. Si les engagements pris par l'entreprise au titre des conditions suspensives n'étaient pas tenus,
4. Si le taux de réalisation se révélait inférieur à 70 %.

La créance de Dijon métropole sera exigible dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus énoncés, de plein droit, six mois après réalisation d'une des conditions indiquées ci-dessus. La notification sera faite par lettre recommandée adressée au porteur du projet avec demande d'avis de réception. Un titre de recette sera émis.

CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

Article 5 – Election de domicile – Attribution de juridiction – Frais

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à Dijon. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière. Tous droits et frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du porteur du projet qui s'oblige à leur paiement.

Fait en autant d'exemplaires que de parties contractantes.

A Dijon, le

Le PDG de SAS Chocolaterie des Ducs

Le Président de Dijon métropole,

LOQUET René

REBSAMEN François

(1) signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE, qualité du signataire

